



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

CODE DE CONDUITE

Guide des bonnes pratiques
dans la conduite des affaires

V3 - mars 2025

SOMMAIRE

Message du Président-directeur général	3
Le cadre réglementaire	4
Nos responsabilités	5
Comment utiliser ce code ?	6
Comment alerter ?	7
Nos engagements	9
Lutter contre la corruption	9
Lutter contre la fraude	11
Lutter contre le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	13
Les règles à respecter	14
Prévention des conflits d'intérêts	14
Politique de cadeaux et d'invitations	15
Politique de mécénat et de sponsoring	18
Contrôle d'intégrité dans les relations avec les tiers	21
Politique d'acquisition de sociétés	22
Régime disciplinaire	23

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur le marché de l'assurance, Verspieren est synonyme d'expertise, de fiabilité et d'intégrité. L'exigence, dont les femmes et les hommes qui composent notre entreprise font preuve au quotidien, est gage de confiance aux yeux de nos interlocuteurs. C'est grâce à elle que nous continuons à signer de nouveaux contrats, que nos clients nous restent fidèles et que nos assureurs nous confient leurs délégations.

Notre ambition d'apporter le meilleur de l'assurance à nos clients doit s'inscrire dans le respect de normes déontologiques auxquelles nous sommes profondément attachés.

Cette volonté de conduite professionnelle éthique suppose toutefois de poser un cadre de référence à l'exercice de nos métiers et aux comportements à adopter. En plus de traduire notre engagement, ce Code de conduite nous livre une échelle de valeurs qui nous permet de trouver une réponse appropriée aux situations complexes auxquelles nous sommes parfois confrontés.

J'attends de chacun de nous, quel que soit son statut, sa fonction, son niveau hiérarchique, qu'il poursuive cet engagement. La réalisation d'objectifs personnels ne saurait justifier la violation des principes et valeurs que nous nous efforçons de prôner. Il en va de notre responsabilité partagée de faire respecter ces règles afin de préserver la réputation, l'image et les bonnes relations que Verspieren entretient avec ses clients et partenaires.

Afin de souder notre compréhension dans une démarche commune, le directeur général délégué, les membres du conseil d'administration et moi-même vous invitons à prendre connaissance de ce qui est attendu de chacun d'entre nous. Continuons ensemble à entretenir la confiance dont nos clients et partenaires nous gratifient chaque jour.



PIERRE-ANTHONY VERSPIEREN

Président-directeur général



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

FAIRE FACE À NOS OBLIGATIONS

L'Éthique se rattache à la sphère morale et renvoie aux valeurs. Les valeurs de Verspieren doivent motiver nos décisions et nos comportements professionnels. Leur déclinaison en règles de conduite applicables dans nos activités quotidiennes définit notre déontologie.

Le terme « conformité » décrit l'obligation d'agir conformément aux lois, aux règlements et autres normes applicables, ainsi qu'aux processus mis en place par Verspieren pour s'assurer que ses dirigeants, ses employés et ses partenaires soient conscients des lois, politiques et règlements et prennent des mesures pour s'y conformer.

Qu'entendons-nous par conformité externe ?

Le respect des exigences légales imposées aux activités de Verspieren au niveau de l'ensemble de ses implantations.

Qu'entendons-nous par conformité interne ?

Le respect et la bonne mise en œuvre des politiques, processus et dispositif de contrôles pour respecter les lois et réglementations.

À travers ce code, nous nous attacherons à établir la liste des comportements et situations à risque et à vous proposer une conduite à suivre pour chacun d'entre eux.

NOS RESPONSABILITÉS

S'ENGAGER ENSEMBLE

À QUI S'ADRESSE CE CODE ?

Le présent Code de conduite est le document de référence commun destiné à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs de Verspieren et ses filiales. Il est mis en œuvre dans les relations avec ses tiers (apporteurs d'affaires, clients, assureurs, assurés, experts, fournisseurs, partenaires ...). Il est de la responsabilité de l'ensemble des managers et collaborateurs de Verspieren de mettre en œuvre et faire appliquer le Code de conduite.

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN ?

LES COLLABORATEURS DE VERSPIEREN

les collaborateurs de Verspieren doivent :

Comprendre les règles

Prendre connaissance du présent Code de conduite.

Comprendre et respecter les règles énoncées dans le présent Code de conduite.

Prévenir les situations à risque

Exécuter leurs missions dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Partager leurs interrogations sur les politiques avec leur manager ou le département qualité risques et contrôles.

Signaler en cas de doute

Remonter rapidement toute inquiétude sur des infractions potentielles aux politiques de Verspieren.

LES MANAGERS DE VERSPIEREN

Les managers de Verspieren doivent :

Promouvoir la culture de la conformité

Montrer l'exemple en matière d'intégrité et de respect des exigences du présent Code de conduite.

S'assurer que leurs équipes connaissent et comprennent les règles du présent Code de conduite.

Prévenir les situations à risque

Identifier les risques de non-conformité.

Créer un climat de confiance dans lequel chaque collaborateur pourra aborder ou signaler un problème éthique ou de non-conformité.

Prendre en compte le respect de la conformité lors des entretiens d'évaluation des collaborateurs.

Détecter les zones de non conformité et agir

Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter les risques et/ou les violations de conformité.

Prendre des mesures correctives rapides pour corriger les faiblesses identifiées.

Prendre les mesures disciplinaires appropriées.

LES PARTENAIRES, EXPERTS ET PRESTATAIRES

Les partenaires, experts et prestataires doivent appliquer des standards équivalents aux nôtres, notamment envers leurs collaborateurs.

COMMENT UTILISER CE CODE ?

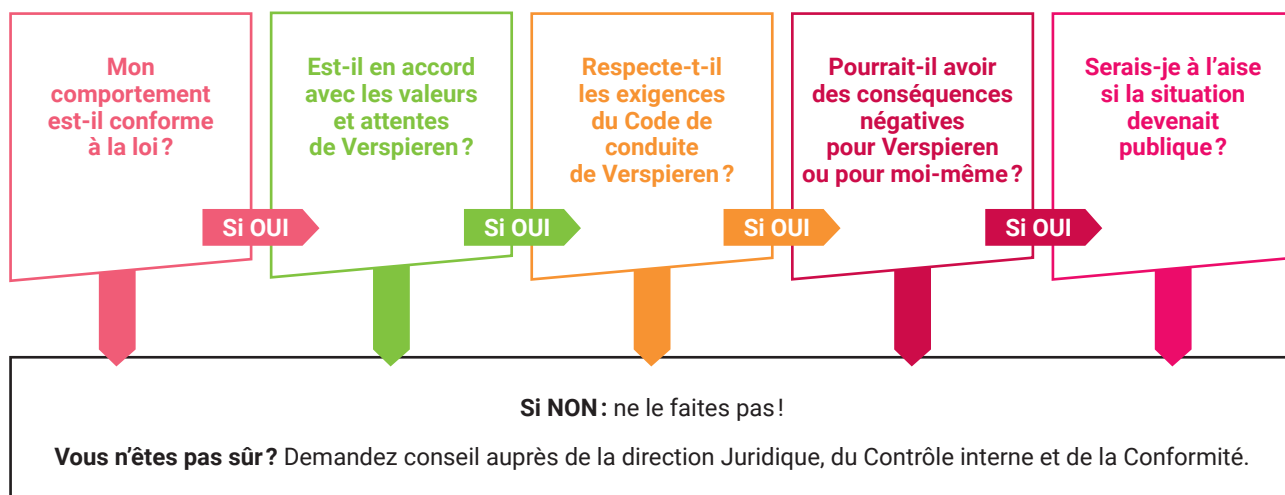
ADOPTER UN COMPORTEMENT ADÉQUAT

Le Code de conduite constitue avant tout un guide d'action pour chacun d'entre nous. Avant toute prise de décision, nous devons nous interroger sur la conformité du comportement que nous envisageons avec les principes édictés par le Code de conduite.

Ce Code de conduite ne peut pas prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter, c'est pourquoi nous devons faire appel à notre bon sens et à notre discernement dans la conduite de nos actions au cours de notre vie professionnelle.

Ce code nous permet de prendre conscience des zones de risques inhérents aux activités de Verspieren et ses filiales. Ce code vise à donner une définition des principes et une illustration pratique des situations que nous sommes susceptibles de rencontrer.

Néanmoins, lorsque l'un d'entre nous se trouve en position de doute sur la conduite à tenir, il peut dans un premier temps se poser les questions suivantes :



En cas de doute, nous devons consulter les personnes compétentes (la hiérarchie, la direction Juridique, du Contrôle interne et de la Conformité, la direction des Ressources humaines, ou tout autre expert interne) et en discuter ouvertement avant d'agir. Ce moment de doute peut se matérialiser à chaque instant d'une relation, il faut donc adopter les bons réflexes.

COMMENT ALERTER ?

SIGNALER UNE SITUATION NON CONFORME

Le Groupe Verspieren a mis en place, conformément à ses obligations, un dispositif d'alerte afin de permettre aux collaborateurs de reporter toute tentative de dissimulation ou de violation à un crime, délit, ou une violation du présent Code de conduite.

QUI PEUT UTILISER LE DISPOSITIF D'ALERTE ?

Tout collaborateur interne, prestataire externe ou occasionnel (prestataire de service, personnel intérimaire, stagiaire...) du Groupe Verspieren peut utiliser ce canal d'alerte. Si le lanceur d'alerte le souhaite, un représentant du personnel peut l'assister dans sa démarche.

« Le droit d'alerte, reconnu par les lois Anticorruption, n'est pas une obligation mais une faculté offerte à tout citoyen (ou tout agent public ou tout salarié) d'exercer librement sa responsabilité, de décider en pleine conscience de signaler ou révéler toute suspicion de manquement à l'éthique, à la conformité ou d'atteinte à l'intérêt général. »

QUELS SONT LES SUJETS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE ?

Dans le cadre de son activité professionnelle, un lanceur d'alerte peut utiliser ce dispositif lorsqu'il constate personnellement ou a connaissance de faits qui lui ont été rapportés liés à :

- un manquement aux règles du Code de conduite ;
- un crime ou un délit ou une tentative de crime ou de délit ;
- une tentative de dissimulation d'un fait délictueux ou de violation d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement ;
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Exemples d'alerte :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| • Fraude | • Protection des données personnelles |
| • Corruption | • Santé et sécurité |
| • Discrimination et harcèlement | • Atteinte à l'environnement |

COMMENT UTILISER LE DISPOSITIF ?

En présence d'un soupçon de non-conformité, le collaborateur peut s'adresser directement à son supérieur hiérarchique. Si un collaborateur est mal à l'aise à l'idée de parler d'un problème lié à une infraction ou tentative d'infraction avec son supérieur hiérarchique, il peut remonter les faits via le canal d'alerte professionnelle.

Pour toute alerte, vous pouvez utiliser l'adresse mail suivante : lanceurdalerte@verspieren.com



Les faits doivent être matériellement vérifiables pour permettre un traitement des données et être présentés de manière objective. Seules les informations utiles au traitement d'une alerte doivent être communiquées. Les règles relatives au fonctionnement du dispositif d'alerte et les garanties attachées sont détaillées au sein d'une procédure spécifique.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe Verspieren offre un dispositif grâce auquel les collaborateurs peuvent s'exprimer de manière confidentielle et sécurisée. Il garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la ou des personnes mises en cause, ainsi que des informations recueillies. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2022, cette protection est aujourd'hui étendue à l'identité de tout tiers mentionné dans le signalement. L'important est de signaler, en toute bonne foi, toutes les situations ou comportements qui paraîtraient contraire à la déontologie professionnelle ou illégales au regard de la réglementation.

VOTRE PROTECTION EN TANT QUE LANCEUR D'ALERTE OU FACILITATEUR D'ALERTE

La loi du 21 mars 2022 renforce la protection des lanceurs d'alerte et étend cette protection aux facilitateurs d'alerte, c'est-à-dire toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer son signalement. Ces personnes sont protégées au même titre que le lanceur d'alerte, notamment contre les représailles ou les procédures-bâillons.

Chacun d'entre nous doit se sentir libre de pouvoir partager ses préoccupations sans crainte de représailles. Les actes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ou d'un facilitateur ayant signalé des faits sont passibles de sanctions disciplinaires à l'encontre des salariés qui en sont responsables, y compris la cessation du contrat de travail. Un collaborateur estimant avoir subi des représailles doit immédiatement en avvertir la direction des Ressources humaines ou le département Qualité, Risques et Contrôle en charge des questions de conformité.

Le lanceur d'alerte ou le facilitateur d'alerte fait l'objet d'une protection spécifique garantissant notamment son anonymat et un rappel par le déontologue 6 mois après la fin du traitement de son alerte pour vérifier qu'il n'a pas été inquiété ou lésé ensuite dans son travail.

NOS ENGAGEMENTS

AFFIRMER NOS CONVICTIONS

La dimension déontologique de l'éthique nous renvoie à nos devoirs pour juger de la moralité d'une action. Ce Code de conduite permet de mettre l'accent sur les domaines sensibles aux risques en matière d'éthique.

Dans ce cadre, Verspieren s'est doté d'une organisation et de procédures internes visant à lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui lui incombent et enjoint tous les collaborateurs à s'y conformer.

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

CONTEXTE

La corruption représente un véritable frein au développement économique, faussant la concurrence et nuisant à la réputation des entreprises. Dans leurs interactions avec les parties prenantes de Verspieren et ses filiales (intermédiaires, partenaires, fournisseurs, administrations...), les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés à des situations générant un risque de corruption.

Afin de se prémunir contre ces situations à risque, une cartographie des risques liés à la corruption ou au trafic d'influence a été élaborée.

Cette cartographie des risques a permis d'identifier :

- les opérations « à risque » ;
- les activités au cours desquelles les collaborateurs sont le plus enclins à être confrontés à des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- les fonctions les plus exposées.

Ces situations sont décrites dans le présent Code de conduite et permettent aux collaborateurs d'être alertés sur les principales situations à risque en matière de corruption au sein de l'entreprise.

PRINCIPE

Conformément aux lois en vigueur applicables aux activités du Groupe Verspieren, dans toutes les géographies où les entités exercent une activité, tout acte de corruption ou de trafic d'influence peut avoir des conséquences juridiques, pénales et civiles, et des conséquences financières lourdes.

Le collaborateur qui commet des actes de corruption s'expose à des sanctions disciplinaires, mais également à des sanctions pénales.

La commission de tels actes nuit également à la réputation de l'entreprise, qui peut également subir des procédures administratives, pénales et civiles.

Ainsi, Verspieren et ses filiales s'appliquent à rejeter toute forme de corruption et adoptent une démarche fondée sur le principe de « tolérance zéro » envers tout acte de corruption et de trafic d'influence commis dans le cadre de ses activités.

DÉFINITION

Les actes de corruption visés dans le présent Code de conduite correspondent à tout acte commis par toute personne agissant pour le compte du Groupe Verspieren qui offre, donne, sollicite ou qui accepte un avantage indu afin d'accomplir, de retarder ou de s'abstenir d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

La corruption peut être directe, ou se faire par le biais d'un intermédiaire agissant pour le compte du Groupe Verspieren ou une de ses participations.

On distingue deux sortes de corruption, identiquement condamnables :

La corruption active

Elle est le fait du corrupteur : celui qui offre ou accepte de donner un avantage afin de bénéficier du pouvoir de décision du corrupteur.

Par exemple, lorsque je donne un avantage indu à un tiers pour obtenir une prescription, un contrat, ou autre faveur, je commets un acte de corruption active. Il n'importe pas que le tiers soit à l'origine de l'acte en ayant pris l'initiative de demander l'avantage.

La corruption passive

Elle est le fait du corrompu : celui qui va monnayer son pouvoir de décision en recevant un avantage quelconque.

Par exemple, lorsque je reçois un avantage indu de la part d'un tiers afin de lui octroyer un marché, une action de sponsoring ou autre faveur, je commets un acte de corruption passive.

La corruption peut être publique lorsqu'elle implique un fonctionnaire ou autre agent public, et elle peut également être privée lorsqu'un acte de corruption est commis entre une personne agissant pour le compte de Verspieren et un autre acteur privé.

Situations à risque qui doivent alerter les collaborateurs :

- Les relations contractuelles avec un partenaire sur lequel on a peu d'information ;
- Les recours à des intermédiaires ou à des consultants pour faciliter l'entrée en relation avec des tiers ;
- Les périodes d'appel d'offres et de renouvellement de contrats ;
- Les situations de dépendance économique ;
- La réalisation d'un projet dans un pays à risque...

L'avantage indu peut être dissimulé via différents mécanismes, notamment :

- Des actions de don, de sponsoring ou de mécénat ;
- Les cadeaux, invitations ;
- Des offres d'emploi ;
- Un système de surfacturation...

L'avantage peut être destiné à la personne corrompue, mais aussi à un tiers (sa famille par exemple).

SANCTIONS ENCOURUES EN DROIT FRANÇAIS

	Corruption d'agent public	Corruption privée
Personnes physiques (collaborateurs et dirigeants)	• Jusqu'à 10 ans de prison • Jusqu'à 1 million d'euros d'amende, ou le double du produit tiré de l'infraction	• Jusqu'à 5 ans de prison • Jusqu'à 500 000 d'euros d'amende, ou le double du produit tiré de l'infraction
Personnes morales (Verspieren et ses filiales)	• Jusqu'à 5 millions d'euros d'amende, ou 10 fois le produit tiré de l'infraction	• Jusqu'à 2,5 millions d'euros d'amende, ou 10 fois le produit tiré de l'infraction

LUTTER CONTRE LA FRAUDE

CONTEXTE

La mondialisation, la fusion de grands groupes et la concurrence accrue sur les différents marchés génèrent de grands espaces économiques dans lesquels les entreprises prennent des risques considérables afin d'accroître leur rentabilité et leurs parts de marché. C'est la complexité de cet environnement qui augmente le risque de fraude au sein de l'entreprise.

PRINCIPE

Les pouvoirs qui nous sont conférés par les compagnies en tant que délégataires nous obligent à mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne et de vérification de la conformité. À ce titre, nous disposons d'un plan de gestion des cas décrivant les principales politiques et méthodes d'investigation à mettre en œuvre en cas de fraude. Ces contrôles s'appuient sur une cartographie des risques. Ces manœuvres frauduleuses sont sanctionnées par la loi sous la forme d'infractions spécifiques. Ces infractions sont punies d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement.

DÉFINITION

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime, ou pour se soustraire à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc un élément intentionnel (ce n'est pas une erreur) et un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé (personne ne doit le savoir). Le mobile de la fraude peut être matériel (appropriation, gains ou économies) aussi bien que moral (sentiment d'obligation, volonté d'être reconnu(e) ou de préserver une réputation). L'entreprise peut en être victime ou comme bénéficiaire.

Nous pouvons être confrontés à différents types de fraudes que l'on peut répartir sous trois catégories : les fraudes internes, les fraudes externes et les fraudes dites mixtes.

ENJEUX

La fraude peut revêtir des formes multiples, toucher toutes les organisations, tous les secteurs d'activités et concerner tous les niveaux de la hiérarchie.

Elle induit inmanquablement un impact négatif sur la santé financière de l'entreprise, qu'elle soit victime ou responsable. Lutter contre la fraude est donc impératif, non seulement en raison du coût qu'elle génère mais également en raison de l'atteinte portée aux intérêts et à l'image de Verspieren.

La promotion d'une culture d'intégrité à tous les niveaux de l'entreprise et la mise en place de procédures efficaces de contrôle des risques de fraude (hiérarchique, interne, externe ou mixte) aident à éradiquer les opportunités de commettre des actes de fraude. Pour autant, certains comportements favorisent l'émergence de situations propices :

- ignorer ou contourner des procédures sous prétexte que « d'autres le font » ;
- laisser une anomalie, une réclamation ou un dysfonctionnement sans traitement ni correction ;
- permettre qu'une situation à risques dégénère, par notre négligence, en fraude ;
- conduire des investigations sur une présumée fraude, seul et sans l'appui d'un expert.

De plus, face aux menaces virtuelles de ces dernières années, favorisées par l'éclosion des avancées technologiques, Verspieren a aussi mis en place divers dispositifs tels que des campagnes de sensibilisation permettant de lutter efficacement contre le fléau de la cybercriminalité.

« J'ai reçu un e-mail de la Communication m'invitant à jouer pour tenter de gagner une télévision 4K. Cet e-mail me semble suspect dans la mesure où le nom de domaine de l'expéditeur est orthographié : @verspeiren.com au lieu de @verspieren.com et des fautes d'orthographe apparaissent dans le texte. Ai-je raison de me méfier ? »

Cet e-mail est en réalité une campagne de sensibilisation au phishing organisée par la DOSI. Notre objectif était de tester vos réflexes face à un e-mail frauduleux. Si vous avez un doute sur un e-mail (tentative de phishing), un fichier (virus) ou le comportement anormal d'un matériel informatique, **le bon réflexe à avoir est de contacter le responsable des systèmes d'information, ou le responsable de la sécurité des systèmes d'information ou le délégué à la protection des données de l'entité.** Pour la sécurité de tous, respectez les processus mis en place dans l'entreprise!

QUELQUES EXEMPLES DE SANCTIONS

Infractions	Texte de référence	Sanctions pénales
Vol de patrimoine écrit	Art. 311-4-2 du Code Pénal Art. 311-13 du Code Pénal (tentative de vol)	7 ans et de 100 000 € d'amende à la moitié de la valeur 10 ans portés à 150 000 € d'amende (si circonstances aggravantes)
Abus de confiance : détournement de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque	Art. 314-1 du Code Pénal	3 ans et de 375 000 € d'amende
Cybercriminalité	Art. 323-1 du Code pénal Art. 323-2 du Code pénal (entrave au fonctionnement du système informatique)	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende portés à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (si suppression de données) et à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (si entrave)
Usage de faux documents	Art. 441-7 du Code pénal	1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
Usurpation d'identité	Art. 434-23 du Code pénal	5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende

LUTTER CONTRE LE RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

CONTEXTE

Au regard de la nature financière des activités réalisées dans nos organisations, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme représentent un risque significatif auquel le Groupe Verspieren est particulièrement sensible. La prévention de ce risque nécessite une meilleure connaissance de nos relations d'affaires (prospects, clients, bénéficiaires, fournisseurs, prestataires...) et une surveillance régulière des opérations réalisées par nos clients.

PRINCIPE

En application de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, notre entreprise est soumise aux obligations prévues par le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Le non-respect de ces obligations peut conduire à des sanctions de nature pénale, avec des peines allant jusqu'à dix ans de prison et 750 000 euros d'amende pour les dirigeants de l'entreprise.

De surcroît, le secteur s'expose à un risque important en termes d'image et de réputation dont chaque acteur est garant.

APPLICATION

Des procédures d'ores et déjà mises en place au sein de Verspieren et ses filiales permettent de détecter si nos relations d'affaires se trouvent sur des listes nominatives publiques - listes des personnes politiquement exposées (PPE) - ou si elles font l'objet d'un gel des avoirs. Dans le cadre d'une vigilance accrue, le suivi des transactions favorise notamment la détection de toute activité suspecte.

Ces exigences permettent de s'assurer que nos activités ne servent pas à blanchir des fonds en provenance d'activités criminelles, ou à financer directement ou indirectement des activités liées au terrorisme.

Avant l'entrée en relation et pendant la relation avec un tiers, clients ou partenaires, nous sommes soumis à des obligations de 3 ordres :

- **des obligations d'ordre organisationnel** de mise en place de moyens humains et d'outils techniques adaptés (outils de détection, formation et information du personnel...);
- **des obligations de vigilance** grâce aux outils LCB-FT mis en place chez Verspieren qui permettent de vérifier l'identité des clients et bénéficiaires de l'opération, le suivi et l'examen régulier de leurs opérations;
- **des obligations d'alerte au supérieur hiérarchique** en cas de soupçon et déclaratives à TRACFIN.

« Dans le cadre du développement de nos programmes vers l'international, nous envisageons d'entrer en relation avec une entreprise récemment implantée sur le marché islandais et qui souhaite exploiter l'énorme potentiel d'énergie éolienne du pays. En tant que commerciale au département des Énergies renouvelables, je me demande s'il existe des pays avec lesquels nous ne sommes pas autorisés à traiter. »

Le Groupe d'action financière (GAFI) est chargé d'élaborer et de faire respecter les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). À l'heure actuelle, l'Islande apparaît sur les listes du GAFI comme étant une juridiction ayant des lacunes techniques en termes de conformité. **Or, toute implication dans de potentielles activités commerciales avec des pays sous sanctions d'embargo est interdite.**

LES RÈGLES À RESPECTER

ENCADRER NOS PRATIQUES

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur (familiaux, financiers, culturels, associatifs, etc.) pourraient entrer en conflit avec les intérêts de Verspieren.

Un conflit d'intérêts peut être de nature à affecter l'exercice impartial des fonctions et responsabilités du collaborateur, notamment dans sa capacité à prendre une décision loyale, indépendante et dans l'intérêt de Verspieren.

Une situation de conflit d'intérêts qui serait mal gérée pourrait exposer le Groupe Verspieren et ses collaborateurs à des accusations de malhonnêteté, voire de corruption.

La prévention des conflits d'intérêts repose sur la responsabilisation de chacun des collaborateurs du Groupe Verspieren.

Conflit dû à des intérêts financiers

Situation où un collaborateur intervient dans une opération alors qu'il détient des intérêts personnels financiers qu'il pourrait privilégier au détriment de Verspieren (exemple : un commercial ayant des parts dans la structure d'un apporteur d'affaire qui toucherait des commissions versées par Verspieren dans le cadre du contrat d'apport d'affaires).

Conflit dû à des intérêts familiaux

Situation où des liens privés, notamment familiaux ou amicaux, interfèrent avec l'intérêt de Verspieren (exemples : le conjoint d'un membre de la commission d'appel d'offres est sélectionné, un gestionnaire de sinistre indemnise le sinistre d'un assuré qui est membre de sa famille).

Conflit dû à des intérêts personnels

Situation où un collaborateur reçoit des dons, des cadeaux, invitations ou autres avantages de la part de personnes avec lesquelles il se trouve en relation au nom de Verspieren (exemple : un collaborateur de Verspieren sollicite des avantages indus à un fournisseur pour le retenir.).

Lorsque vous pensez vous trouver dans une situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, vous devez :

- identifier clairement les liens d'intérêts qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts du Groupe Verspieren ;
- être transparent et porter l'information à votre supérieur hiérarchique qui pourra décider de la démarche à adopter pour que vos intérêts ne nuisent pas à ceux du Groupe Verspieren ;
- prévenir votre supérieur hiérarchique en cas de changement de situation.

« Dans le cadre de notre offre affinitaire, nous sommes à la recherche d'entreprises pour assurer les réparations. Mon conjoint a une entreprise de réparation et je décide donc de le retenir comme prestataire. »

Mes décisions engageant Verspieren ne doivent pas être dirigées par des intérêts personnels. L'entreprise de mon conjoint peut entreprendre des démarches auprès de Verspieren, mais je dois déclarer la situation à ma hiérarchie et m'abstenir d'avoir un rôle dans ce processus.

POLITIQUE DE CADEAUX ET D'INVITATIONS

Les cadeaux et invitations, reçus et offerts dans un cadre professionnel, sont des usages courants qui contribuent à établir de bonnes relations commerciales avec des partenaires, prestataires, fournisseurs, clients et/ou prospects.

Cependant, ils peuvent être perçus comme un moyen indu d'influencer une décision ou encore de favoriser une entreprise ou une personne en particulier, et donc susceptible de générer des conflits d'intérêts ou de conduire à des actes de corruption.

Aussi, par principe, les collaborateurs du Groupe Verspieren doivent refuser de donner et/ou de recevoir les cadeaux et invitations qui ne s'inscrivent pas dans une relation professionnelle normale (c'est-à-dire sans équivoque et en toute transparence) et qui ne respecte pas les principes de ce Code de conduite.

Les cadeaux et invitations ne doivent jamais avoir pour effet d'influencer de manière indue une décision d'affaire, actuelle ou future, ou de donner l'impression de le faire, au risque d'être perçu comme un acte de corruption. Par ailleurs, ils ne doivent pas non plus être la contrepartie d'une sollicitation ou d'une offre pour un avantage indu.

En cas de doute, le collaborateur est tenu de se rapprocher de sa hiérarchie avant d'accepter l'échange d'hospitalité.

Sont strictement interdits, notamment, l'offre et la réception de :

- cadeaux et invitations qui pourraient porter atteinte à l'image de Verspieren et ses filiales ;
- cadeaux et invitations qui sortent du cadre professionnel ;
- cadeaux sous forme d'espèces ;
- cadeaux et invitations au moment d'une prise de décision(s) pouvant avoir un impact opérationnel ou sur l'activité de Verspieren et ses filiales : appel d'offres, renouvellement de contrat, audit, cession ou acquisition, négociation avec un prospect... ;
- cadeaux et invitations d'une valeur déraisonnable ;
- cadeaux et invitations fréquents même lorsqu'ils sont dans un cadre professionnel et d'une valeur raisonnable.

« Je travaille avec un prestataire informatique depuis plusieurs années et notre contrat arrive bientôt à échéance. Le prestataire m'invite à dîner, afin de célébrer le succès du projet, et pour entretenir de bonnes relations d'affaires. Est-ce que je peux accepter son invitation ? »

Oui, à condition qu'il s'agisse d'un dîner raisonnable et que vous puissiez conserver votre intégrité et votre indépendance ainsi que celles de Verspieren. Les cadeaux ou les invitations participent aux relations professionnelles et sont acceptés tant qu'ils ne vont pas au-delà de la courtoisie d'usage et des pratiques communément admises dans la vie des affaires. La valeur et la fréquence ne doivent pas faire peser de sentiment de redevabilité.

PRÉAMBULE

Bien qu'il n'y ait pas de montant précis imposé par les lois existantes, Verspieren a défini pour ses dirigeants et collaborateurs différents usages et bonnes pratiques en matière d'offre et de réception de cadeaux et invitations, à destination de tout type de tiers.

Il n'existe pas de situation unique et les collaborateurs peuvent rencontrer des circonstances particulières qui peuvent ne pas être abordées dans la présente procédure. Pour toutes questions ou doutes sur l'interprétation ou l'application des principes de cette fiche, les collaborateurs doivent consulter leur responsable hiérarchique.

La technique du faisceau d'indices est celle préconisée par Agence Française Anticorruption (AFA). Elle repose sur les fondements du juge pénal qui caractérise un acte de corruption par la recherche de :

- la finalité du cadeau ou de l'invitation ;
- sa valeur ;
- ou encore sa fréquence.

En cas de doute, le collaborateur devra se poser les questions suivantes :

1. « Me sentirais-je redevable si j'acceptais ce cadeau ? »
2. « Serais-je mal à l'aise si mon supérieur apprenait que j'ai reçu ce cadeau ? »
3. « Le contexte dans lequel l'invitation/le cadeau est offert est-il particulier (appel d'offres, entrée sur un marché...) ? »
4. « Le montant me semble-t-il démesuré par rapport au niveau de vie local ? »

Si la réponse à au moins l'une de ces questions est positive, abstenez-vous d'accepter ou recevoir le cadeau et rapprochez-vous de votre hiérarchie.

DÉFINITIONS

Les cadeaux sont tout avantage donné par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié (fleurs, chocolats, goodies, bouteilles de champagnes, etc.).

Les invitations désignent le fait d'offrir ou de se faire offrir des repas, un hébergement et des divertissements (restaurants, hôtels, spectacles, concerts, événements sportifs, voyages, etc.).

Les cadeaux et invitations visés dans cette procédure sont :

- ceux offerts par les collaborateurs à destination de tiers ;
- et ceux reçus par les collaborateurs, leur famille et leurs proches.

FOCUS SUR LES PÉRIODES D'APPELS D'OFFRES ET RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS

Les phases d'appels d'offres et de renouvellement de contrat sont considérées comme des moments stratégiques au cours desquels il est nécessaire d'avoir une conduite éthique et ainsi éviter de faire ou d'accepter des cadeaux et invitations. Cela pourrait notamment être perçu comme un traitement de faveur.

- Il est strictement interdit d'offrir un cadeau ou une invitation lors d'un appel d'offres avec un acteur public.
- Il est fortement recommandé de ne pas offrir ou accepter des cadeaux ou invitations lors d'une période d'appel d'offres ou renouvellement de contrat privé.

LA FINALITÉ DU CADEAU OU DE L'INVITATION

Concernant la finalité du cadeau ou de l'invitation, l'AFA pose en exemple : « *Les cadeaux et invitations justifiés par un motif professionnel en lien avec l'activité du bénéficiaire qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'organisation, permettant d'objectiver les raisons pour lesquelles ils sont offerts ou acceptés, constituent des situations à faible risque. A contrario, les cadeaux et invitations offerts à un proche de la personne avec qui une relation d'affaires est envisagée ou nouée, ainsi que ceux offerts préalablement à une prise de décision sur l'attribution ou le renouvellement de contrat, notamment dans le cadre d'un appel d'offre, représentent des situations à fort risque de corruption.* »

LA VALEUR ET LA FRÉQUENCE DES CADEAUX OU INVITATIONS

- Nous avons pris le parti de fixer un seuil au-delà duquel le cadeau ou l'invitation doit être refusé(e).
- Enfin, la fréquence des cadeaux et invitations est également un indice important. C'est la raison pour laquelle Verspieren a également prévu des règles tendant à limiter la récurrence au cours d'une période déterminée et fixer un nombre maximal de cadeaux ou invitations reçus d'un même tiers, par une même personne, au cours d'une certaine période.

Cadeaux et invitations offerts	
En dessous de 73 € (limite fiscale)	Aucune déclaration requise
Au-delà de 73 €	Demande d'autorisation par écrit à la direction Administrative et Financière
Fréquence maximum	1 fois par an et par tiers

Pour les cadeaux offerts, il est recommandé de ne pas les faire financer par note de frais. Il est préconisé de faire une facture à l'entreprise.

Les cadeaux et invitations doivent être proportionnés à l'objectif commercial recherché et ne pas créer d'obligation ou de conflit d'intérêts de la part du bénéficiaire.

Cadeaux et invitations reçus	
En dessous de 73 € (limite fiscale)	Aucune information n'est à remonter à ce sujet. Il appartient au collaborateur de se poser les questions en cas de doute. Si la réponse à au moins l'une des questions citée plus haut est positive, s'abstenir d'accepter ou recevoir le cadeau ou l'invitation et se rapprocher de sa hiérarchie.
Au-delà de 73 €	Demande d'autorisation par écrit à la direction Administrative et Financière
Fréquence maximum	1 fois par an et par tiers

Les cadeaux reçus doivent répondre à plusieurs principes :

- ils doivent être à l'attention de la société, et non d'un collaborateur ;
- ils doivent être envoyés à l'adresse professionnelle de la société ;
- ils doivent être partagés au sein des équipes ;
- ils doivent provenir uniquement de fournisseurs actuels, et non de potentiels fournisseurs.

TRAÇABILITÉ

Cadeaux et invitations offerts

Les déclarations, effectuées par les collaborateurs souhaitant offrir un cadeau ou une invitation, sont à renseigner dans le registre « Cadeaux et invitations » prévu à cet effet.

Pour être enregistrés comptablement, les cadeaux et invitations offerts doivent comporter :

- En fonction des cas, l'information ou la demande d'autorisation dûment complétée et validée,
- La facture avec le nom du bénéficiaire.

En cas d'élément manquant, les cadeaux et invitations feront l'objet d'un blocage par la comptabilité lors de l'enregistrement comptable.

Cadeaux et invitations reçus

Les déclarations, effectuées par les collaborateurs ayant accepté ou refusé des cadeaux et invitations reçus, sont à renseigner dans le registre « Cadeaux et invitations » prévu à cet effet.

En raison de la limitation de la fréquence de réception, le bénéficiaire devra solliciter l'autorisation de son supérieur hiérarchique préalablement à l'acceptation du deuxième cadeau ou invitation s'il respecte le seuil financier. Une analyse annuelle des déclarations sera réalisée par l'instance de contrôle afin d'analyser et de consolider le registre des déclarations réalisées.

POLITIQUE DE MÉCÉNAT ET DE SPONSORING

Les actions de mécénat et de sponsoring constituent des zones de risque en matière de corruption ; elles peuvent être qualifiées d'actes de corruption quand elles sont réalisées dans le but d'obtenir un avantage indu.

C'est pourquoi ces actions sont autorisées sous réserve qu'elles respectent les conditions suivantes :

- les actions de don, mécénat et sponsoring respectent les lois et règlements applicables ;
- ces actions ne sont pas utilisées pour verser des pots-de-vin et/ou obtenir un avantage indu ;
- ces actions n'interviennent pas au profit d'une personne physique ;
- ces actions ne sont pas faites au profit d'un syndicat ou d'un parti politique.

Toute action de don, sponsoring ou mécénat doit se faire au profit d'organisations à but non lucratif, et notamment à des fins sociale, culturelle, sportive ou encore humanitaire, et faire l'objet d'une validation conformément au processus interne.

Par ailleurs, lorsque ces actions sont destinées à des organisations liées à des agents publics, à des clients, à des prospects ou à des fournisseurs, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas laisser transparaître une situation de conflit d'intérêts.

De même, les actions découlant d'une demande de sponsoring ou de mécénat de la part d'un agent public, d'un client ou d'un prospect sont par nature risquées et doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Pour toute action de don, sponsoring ou mécénat, il est obligatoire d'effectuer des vérifications préalables afin de veiller au sérieux, à la réputation et aux antécédents de l'organisme recevant les dons ainsi que de leurs responsables.

Cette vérification doit notamment porter sur :

- la liste des fondateurs / la gouvernance ;
- la liste des sponsors/partenaires actuels ;
- le modèle économique et données financières ;
- le risque de conflit d'intérêts.

« Alors que nous sommes sur le point de remporter un contrat avec une fédération sportive, le directeur général de la fédération m'explique au cours d'un déjeuner que cette dernière organise une multitude d'événements tout au long de l'année. Ces événements étant onéreux, la fédération souhaiterait que Verspieren s'engage à sponsoriser lesdits événements en échange de la conclusion du contrat. Comment dois-je réagir ? »

Vous ne devez pas réagir à cette sollicitation. Les actions de don, sponsoring ou mécénat entreprises par le Groupe Verspieren ne peuvent pas constituer un avantage indu. Il est interdit de faire une action de don en contrepartie de la signature d'un contrat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de sponsoring, de parrainage sportif ou de mécénat est un contrat par lequel Verspieren finance une activité culturelle, sportive, artistique ou scientifique en échange ou non d'une promotion et d'une publicité de sa marque. **La grande différence entre sponsoring et mécénat tient à l'existence ou non d'une contrepartie en faveur de l'entreprise.**

Définitions

- Le mécénat a pour but de soutenir des œuvres d'intérêt général via des dons en numéraire ou en nature, l'acquisition d'œuvres artistiques... sans rechercher un intérêt pour le Groupe Verspieren ou sans une contrepartie directe;
- Le sponsoring ou parrainage est un acte publicitaire dans lequel le Groupe Verspieren octroie son soutien matériel ou financier à une personnalité, une manifestation, un produit, un service ou une organisation dans le but de promouvoir son image ainsi que ses services.

CARACTÉRISTIQUES DU MÉCÉNAT

- Le mécénat est fiscalement considéré comme un don et n'est donc pas soumis à TVA.
- Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (60% du montant de son don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires généré avec cet organisme).
- Le mécénat ne doit pas pouvoir être considéré comme une prestation de service.

Dans le cadre du mécénat, il est possible d'accorder des contreparties en image qui resteront du domaine de la communication de Verspieren. Par exemple, le logo de Verspieren pourra être mis sur les documents de l'organisation pour « remercier » Verspieren mais il ne doit pas y avoir de slogan Verspieren, ni de message incitant à la souscription de contrat auprès de Verspieren ou ses filiales.

CARACTÉRISTIQUES DU SPONSORING

- Le parrainage, équivalent anglosaxon du terme « sponsoring », est une prestation de service à caractère publicitaire.
- Les ressources reçues par sponsoring sont donc soumises à la TVA et Verspieren déclare les ressources données à l'organisation dans son compte de résultats en tant que charges de communication.
- Le sponsoring génère des retombées économiques et publicitaires pour Verspieren dont le nom, le logo, le slogan vont être affichés lors des manifestations, sur les brochures ou sur les espaces publicitaires que Verspieren achète à l'organisation.
- La recherche de sponsor est différente de celle du mécénat car dans ce cas il s'agit d'un accord donnant/donnant entre Verspieren et l'organisation.

PROCESS À RESPECTER

Cadre d'intervention

Le Groupe Verspieren souhaite renforcer sa présence dans ces principaux secteurs :

- Le domaine de la Santé et de la Recherche;
- L'innovation;
- Les arts et la culture.

Tout autre domaine dans lequel les collaborateurs jugeraient utiles de se positionner devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction générale de Verspieren.

Sélection du bénéficiaire

Le département devra attester de la bonne réalisation des vérifications préalables [conformité à la législation locale, vérification relative à l'organisme bénéficiaire (fondateurs et gouvernance, sponsors et partenaires actuels, modèle économique et données financières)] et de l'absence de conflits d'intérêts potentiels.

Demande d'autorisation

Toute opération de mécénat doit être portée à la connaissance et validée par la direction Administrative et Financière et encadrée contractuellement.

	Mécénat	Sponsoring
Inférieure à 5000 €	Demande d'autorisation par écrit à la direction Administrative et Financière Rédaction d'un contrat ou d'une convention par le service Juridique	
Supérieure à 5 000 €	Demande d'autorisation par écrit à la direction générale et validation de la direction Administrative et Financière Rédaction du contrat par le service Juridique	
Contractualisation de l'opération	Confirmation du don et/ou convention de mécénat	Toute opération de sponsoring doit faire l'objet d'un contrat, quel que soit son montant
Principe de durée de validité	Ponctuelle ou annuelle	Annuelle
Interdiction	Prohibition des clauses de renouvellement tacite	
Monitoring et contrôle		S'assurer que les clauses de contreparties sont bien respectées et vérifier les retombées en termes d'image

CONTRÔLE D'INTÉGRITÉ DANS LES RELATIONS AVEC LES TIERS

Dans le cadre de son activité de courtage en assurances, le Groupe Verspieren entretient continuellement des relations avec plusieurs nature de tiers : des clients (personnes physiques, personnes morales, compagnies d'assurance), des intermédiaires (courtiers locaux à l'international, apporteurs d'affaires), des partenaires (compagnies d'assurance porteuses de risque, réseau de soins, réseau d'experts et de réparateurs) et des fournisseurs (prestataires de services, prestataires de fournitures), etc. Les agissements des partenaires d'affaires de Verspieren et ses filiales peuvent lui faire porter un risque de corruption, et un risque d'image.

C'est pourquoi il est nécessaire pour Verspieren de s'assurer que ses tiers répondent à certaines normes de conduite éthiques avant de contractualiser avec eux. Ce contrôle s'effectue par le biais d'une procédure d'évaluation des tiers en amont de la contractualisation.

Aussi, le Groupe Verspieren attend de ses fournisseurs, prestataires et autres tiers, qu'ils prennent connaissance de son Code de conduite et qu'ils s'y conforment. Ainsi, préalablement à l'entrée en relation d'affaires avec un tiers, il est opportun de lui communiquer le Code de conduite afin que soit porté à sa connaissance la teneur des engagements de Verspieren en matière de lutte contre la corruption. Il est également opportun de systématiquement intégrer aux contrats conclus avec les tiers une clause relative au respect du présent Code de conduite afin que celui-ci leur soit opposable.

Réciproquement, le Groupe Verspieren veille aux intérêts de chaque partie, dans le respect de conditions contractuelles claires et équitables. Il est soucieux d'établir et d'entretenir des relations performantes et durables fondées sur la confiance et le respect mutuel, tout en prêtant une attention particulière à l'indépendance de ses prestataires. Le Groupe Verspieren s'attache à la transparence des règles et des stratégies de sélection permettant un traitement équitable des entreprises lors de leur mise en compétition.

Le Groupe Verspieren impose ainsi à ses collaborateurs de :

- mettre en œuvre une procédure d'évaluation des clients, fournisseurs et intermédiaires avant tout engagement, en s'attachant à ceux susceptibles de présenter des risques en matière de corruption ;
- s'assurer que les risques identifiés lors de la procédure d'évaluation sont traités, soit en mettant en place des mesures visant à diminuer le risque (clause anticorruption, signature du Code de conduite de Verspieren...), soit en ne contractant pas avec le partenaire lorsque le risque est trop élevé ;
- formaliser toute entrée en relation par un contrat ;
- s'assurer que les rémunérations effectuées aux partenaires sont proportionnées aux services fournis.

« Verspieren cherche un nouveau prestataire informatique. J'ai gardé contact avec le prestataire de mon ancien employeur, et j'ai pleinement confiance en lui. Puis-je contracter avec lui ? »

Tout nouveau prestataire doit être mis en concurrence et faire l'objet d'une évaluation. Il est possible de contracter avec ce fournisseur, après avoir passé ces étapes et s'être assuré qu'il répond aux exigences de Verspieren et est le partenaire le plus adapté à la situation.

« Verspieren cherche un nouveau prestataire à l'international. Mon voisin connaît personnellement un prestataire médical dans la zone géographique souhaitée et me le recommande. Puis-je contracter avec lui ? »

Tout nouveau prestataire doit être mis en concurrence et faire l'objet d'une évaluation. Il est possible de contracter avec ce fournisseur, après avoir passé ces étapes et s'être assuré qu'il répond aux exigences de Verspieren et qu'il est le partenaire le plus adapté à la situation.

« Un apporteur d'affaires prend contact avec Verspieren pour leur proposer un contrat important. J'ai entendu des éloges sur cet apporteur d'affaire et cela m'inspire confiance. Puis-je contracter avec lui ? »

Tout apporteur d'affaires doit faire l'objet d'une évaluation et une convention doit obligatoirement être formalisée et validée par la direction juridique.

POLITIQUE D'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe Verspieren doit s'assurer que la société cible n'a pas ou n'a pas eu par le passé de comportement contraire aux lois et règlements luttant contre la corruption, et respecte les législations qui lui sont applicables.

À la suite d'une opération d'acquisition ou de fusion, la responsabilité du Groupe Verspieren pourrait être recherchée pour des faits commis par la société cible avant son rapprochement avec Verspieren.

Dans ce contexte, le Groupe Verspieren s'assure, par le biais d'audits en amont de l'opération de rapprochement, de contrôler le tiers sur le volet anticorruption. Ce contrôle vise la société ciblée, mais également ses dirigeants et actionnaires.

Les vérifications anti-corruption conduites dans le cadre de toute opération d'acquisition consiste à prendre la mesure des risques associés à l'implication éventuelle de la cible dans une affaire de corruption.

Les vérifications anti-corruption effectuées sont à mettre en perspective avec l'ensemble des autres actions mises en œuvre à cette occasion ; cela entre dans le processus d'acquisition des cibles.

Ces vérifications se font par le biais d'audits complets. En fonction des cibles et des législations applicables, les vérifications porteront notamment sur la structure actionnariale, les principaux dirigeants et bénéficiaires effectifs, les liens avec les agents publics et personnes politiquement exposées, l'existence de sanction en cours et sur la maturité du dispositif anticorruption

Les points d'attention lors des audits et due diligences sont notamment :

- Une double comptabilité ;
- L'utilisation récurrente d'intermédiaires ;
- Le montant important de commissions ;
- L'absence de compte pour l'offre de cadeaux et invitations ;
- Le manque de coopération de la part de la cible.

« Dans le cadre d'une opération de croissance externe, Verspieren a repéré une société et souhaite résolument l'acquérir. Un représentant Verspieren peut-il proposer un cadeau au vendeur afin d'influencer celui-ci à le sélectionner ? »

Offrir un avantage, ou céder à la demande d'avantage pour obtenir une décision favorable est un acte de corruption. La décision doit être prise objectivement sur les mérites du dossier, aucune action ne peut être entreprise. Dans ces circonstances, il convient de s'abstenir de toute incitation.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

SANCTIONNER LES MANQUEMENTS

Chaque collaborateur du Groupe Verspieren est tenu de prendre connaissance du présent Code de conduite, de le comprendre et de respecter les règles qui y sont édictées.

Le non respect des règles du Code de conduite peut avoir des conséquences néfastes pour le Groupe Verspieren et pour ses collaborateurs.

Le Code de conduite est annexé au règlement intérieur. Tout manquement à ce Code de conduite est susceptible de faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à l'échelle des sanctions détaillées dans le règlement intérieur. Tout manquement au Code de conduite peut également faire l'objet de poursuites judiciaires civiles et/ou pénales.

ENSEMBLE, INVENTONS DEMAIN